

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 9 Avril 2018

Date de convocation : 4 avril 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 4

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMEY, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉS : Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Michèle NAVARRO

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Marie-Françoise CAPELANI, Marie-Joëlle DEBATY à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-16 Séparation de l'espace Pétrique en 3 lots et mise en vente

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'ancienne propriété Pétrique. Des espaces publics, parkings et cheminement piétonnier ont été réalisés sur une partie de cet ensemble immobilier. Pour le reste de la propriété, le Conseil municipal avait décidé par délibération en date du 11 avril 2016 de mettre en vente l'ensemble du lot. Malheureusement cette décision n'a pas pu se concrétiser.

M. le Maire propose de diviser l'ensemble immobilier en 3 lots distincts :

- un terrain à bâtir (744 m²) qui aura aussi vocation à être vendu (lot 1).
- la grange (280 m²) sur une parcelle de 1 994 m², qui aura vocation à être vendue (lot 2),
- la maison en elle-même (246 m²) et sa dépendance avec le reste du terrain pour y créer des appartements en location,

Les prix des lots vendus seront établis en fonction de l'évaluation des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de séparation en 3 lots,

DÉCIDE de solliciter un géomètre pour découper les lots,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes authentiques et tout document afférent à ce dossier,

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

VOTE

POUR	14
CONTRE	4
ABSTENTION	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2018